

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

NOMBRE DE MEMBRES : 29
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 14

SEANCE DU LUNDI 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et les sept avril à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Madame Fatna Sid-EL-HADJ, 4^{ème} Adjoint.

Procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 Voté à l'unanimité

Présents :

Fatna SID-EL-HADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Sania MAOULIDA, Adjointes au Maire,
Myriam BUSSIER, Patrice SQUARZONI, Anaïs VILLACHON, Richard ORDONO, Fella JANNET, Lydia OFLEÏDI, Joseph BUGEIA, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, Conseillers.

A donné Procuration :

Nicolas BAZZUCCHI a donné procuration à Mohamed MEBROUK
Christophe BONNAT a donné procuration à Christophe YACOUB
Julie RICCIO-GRONDIN a donné procuration à Perrine VAILLANT

Absents :

Evelyne FARGES-SQUARZONI
Thierry ILLY,
Stéphane CASTEROT
Eveline MARTINI

Secrétaire de Séance : Myriam BUSSIER

I/ Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

Madame Fella JANNET, Conseillère Municipale expose :

L'article. L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant doit, au cours des dix semaines précédant le vote du budget primitif, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M.57.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L 2312-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Au vu du rapport d'orientation budgétaire 2025,

Le Conseil Municipal,

Prend acte des Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 décrites dans le document annexé, rapportées par Madame Fella JANNET, Conseillère Municipale, et du débat qui a eu lieu au sein de l'Assemblée Municipale.

II/ Taux d'imposition 2025.

Madame Fatna Sid-EL-HADJ, 4^{ème} Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 29 décembre 2016 portant Loi de finances pour 2017 et loi de finances rectificative pour 2016.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités,

Vu le code général des impôts,

Considérant que pour 2025, le taux de foncier de référence est égal au taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 31,62%, auquel s'ajoute le taux départemental de 15,05 %, soit au total 46,67 %.

Le taux de la taxe d'habitation reste figé à 23,50 %

Considérant que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE de ne pas faire varier les taux des impositions directes locales pour 2025,

DIT que les taux 2025 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,50 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,50%

	TAUX
FB	46,67%
FNB	24,50%
THRS	23,50%

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

Fin de séance 19h07.